



10.01.2022

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 446

Mise en œuvre du congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé

Allocation de prise en charge

Sommaire

1.	Contexte	1
2.	Congé et allocation de prise en charge	2
2.1	Disposition du code des obligations (CO).....	2
2.2	Disposition de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG).....	2
2.3	Congé de prise en charge de quatorze semaines : modalités	2
2.4	Plusieurs rapports de travail auprès de différents employeurs.....	2
2.5	Conversion du congé de prise en charge en jours d'allocations	2
3.	Use cases	3
4.	Feuille Excel	5

1 Contexte

Le congé de prise en charge de quatorze semaines pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Lors de sa séance du 12 mai 2021, le Conseil fédéral a adopté les dispositions d'exécution correspondantes.

L'introduction de ce dispositif est source d'incertitudes pour les employés à temps partiel. Dans le présent bulletin, nous vous informons des principaux points relatifs à la conversion du congé de prise en charge en jours d'allocations et vous transmettons en annexe les *Use cases* correspondants ainsi qu'un fichier Excel qui décrit la procédure. Si la pratique soulève de nouvelles questions, nous transmettrons d'abord les réponses aux caisses de compensation sous la forme d'un nouveau bulletin d'information. Les dispositions correspondantes seront intégrées ultérieurement dans les directives.

2 Congé et allocation de prise en charge

2.1 Disposition du code des obligations (CO)

Selon l'art. 329i CO, le travailleur a droit à une allocation de prise en charge pour le temps nécessaire à la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé. Le congé correspondant, d'une durée maximale de quatorze semaines (en une fois ou sous la forme de journées), doit être pris dans un délai-cadre de 18 mois. Le travailleur est libéré de son travail pendant cette période pour pouvoir s'occuper de son enfant gravement atteint dans sa santé.

2.2 Disposition de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG)

Durant le congé de prise en charge, une allocation de prise en charge financée par le régime des APG est versée (art. 16n à 16s LAPG). Ce congé et cette allocation sont liés. En clair, un droit au congé de prise en charge selon le CO ne prend naissance que s'il existe également un droit à l'allocation de prise en charge selon la LAPG. L'allocation de prise en charge est versée sous la forme d'indemnités journalières.

2.3 Congé de prise en charge de quatorze semaines : modalités

Durant le congé de prise en charge d'une durée maximale de quatorze semaines, 98 indemnités journalières au plus peuvent être versées. Le congé peut être pris dans un délai-cadre de 18 mois, en une fois ou sous la forme de journées. L'octroi de l'allocation de prise en charge étant également garanti pendant les jours non ouvrés (par ex. samedi et dimanche), deux indemnités journalières supplémentaires sont versées par tranche de cinq indemnités journalières. Autrement dit, 98 indemnités journalières au plus peuvent être versées, mais un maximum de 70 jours de congé peuvent être pris. Ces 70 jours de congé sont déterminés en fonction du taux d'occupation du parent qui exerce une activité lucrative et qui a droit au congé de prise en charge. La prise du congé sous la forme de journées n'a aucune influence sur le nombre de jours de congé. Que le parent qui exerce une activité lucrative prenne ce congé en une fois ou sous la forme de journées, il dispose du même nombre de jours de congé.

2.4 Plusieurs rapports de travail auprès de différents employeurs

Si l'un des parents est engagé dans plusieurs rapports de travail en même temps, il a droit au congé de prise en charge auprès de chacun de ses employeurs, proportionnellement à son taux d'occupation. Le congé de prise en charge ne doit pas être pris en même temps auprès de chaque employeur. Cela s'applique également si le parent travaille pour deux employeurs différents (ou plus) le même jour.

Le calcul est effectué par jour, et ce pour tenir compte du congé pris sous la forme de journées (également auprès de plusieurs employeurs).

2.5 Conversion du congé de prise en charge en jours d'allocations

Le congé de prise en charge dure au maximum quatorze semaines, soit 98 indemnités journalières au plus, pour l'enfant en question gravement atteint dans sa santé. Il peut être pris par un seul parent ou partagé par moitié, pour autant que les deux parents remplissent les conditions d'octroi. Ils peuvent également opter pour une autre répartition.

Les jours de congé pris doivent être convertis en jours d'allocation donnant droit à des indemnités journalières. L'indemnité journalière est égale à 80 % du revenu mensuel moyen brut ; en cas de travail à temps partiel de l'ayant droit, elle est réduite en fonction de son taux d'occupation. Dans ce

**Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC
No 446**

cadre, l'indemnité journalière est également versée pour les jours durant lesquels l'ayant droit ne travaillerait pas en raison d'un emploi à temps partiel. Deux indemnités journalières supplémentaires sont versées au parent par tranche de cinq indemnités journalières. Cette disposition garantit que l'allocation couvre 80 % du revenu de l'activité lucrative.

Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction du taux d'occupation (par rapport à un emploi à plein temps). Pour une activité à 80 %, le rapport est de 1,25 (= 100 % / 80 %). En résumé, sur les 70 jours de congé pour un emploi à plein temps, le salarié a effectivement droit à 56 jours de congé (= 70 jours / 1,25). Si un jour de congé est pris, il doit à nouveau être multiplié par le même facteur pour déterminer le nombre de jours donnant droit à une indemnité. Un salarié actif à 80 % qui prendrait 4 jours de congé aurait droit à 5 indemnités journalières (= 4 jours x 1,25). Dans ce cas, il faudrait comptabiliser 2 indemnités journalières supplémentaires.

3 Use cases

Que le congé de prise en charge soit pris en bloc (14 semaines), en semaine ou en jours isolés (même s'il y a plusieurs employeurs), l'indemnisation doit en principe aboutir au même résultat en termes de montant.

Les parents ont droit au maximum à 98 indemnités journalières par enfant qui correspondent à 70 jours de congé (au prorata des taux d'activité respectifs) et à 28 indemnités journalières supplémentaires (par tranche de 5 indemnités, 2 indemnités supplémentaires sont versées). Si un seul parent perçoit l'allocation, il a droit à 70 jours de congé au prorata de son taux d'activité. Lorsque le parent travaille pour plusieurs employeurs, il peut faire valoir le congé individuellement auprès de chacun de ses employeurs, au prorata de son taux d'activité.

Exemple 1

L'assuré travaille à temps plein (100%), 5 jours par semaine. Il dispose de 70 jours de congé qui correspondent au versement de 70 indemnités journalières auxquelles s'ajoutent 28 indemnités supplémentaires (cf. par tranche de 5 jours, versement de 7 indemnités). Il fait valoir le droit à la première allocation le 2 août 2021. Le délai-cadre commence à courir à cette date. Il prend les jours de congé de prise en charge suivants durant le mois d'août :

août 2021
DLMMJVSDLMMJVSDLMMJVSDLMMJVSDLM
.X.X.X.....XX...X.....XX...X.....XX.....X .XX

L'assuré a pris 14 jours de congé de prise en charge. Par tranche de 5 indemnités journalières perçues, 2 indemnités journalières supplémentaires sont versées. Pour le mois d'août, il perçoit donc 18 indemnités journalières.

14 jours de congés

14 indemnités

Par tranche de 5 indemnités, 2 supplémentaires

4 indemnités supplémentaires

Sont reportés sur le mois de septembre 56 jours de congé et 80 indemnités journalières. Il conviendra de prendre en considération dans le décompte du mois suivant les derniers 4 jours du mois d'août dont le nombre était alors insuffisant pour l'octroi d'une allocation supplémentaire. Si en septembre l'assuré prend 1 jour de congé, 3 indemnités seront versées (1 jour de congé + 2 allocations supplémentaires avec la prise en compte du solde des jours reportés du mois d'août).

**Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC
No 446**

Sont reportés sur le mois suivant 32 jours de congé ou 76 indemnités journalières auprès de l'employeur A et 24 jours de congé ou 84 indemnités journalières auprès de B. Il convient de prendre en considération dans le décompte du mois suivant le solde de 1,6 jour du mois d'août auprès de l'employeur A pour l'octroi d'une indemnité supplémentaire (par tranche de 5 indemnités journalières perçues, 2 indemnités supplémentaires).

4 Feuille Excel

Avec ce Bulletin 1, nous vous fournissons une feuille de calcul Excel qui montre comment convertir les jours de congé pris en indemnités journalières dues. Cet outil a pour but d'aider les caisses de compensation à comprendre le système selon lequel les jours de congé pris sont convertis en indemnités journalière versées. La feuille Excel ne peut toutefois pas être utilisée pour le calcul de l'allocation. Seules les prescriptions de calcul font foi.

Fiche	Cas	Description
UC1	1 : Exemple 1 semaine	TO : 100%
UC2	1 : Exemple 1 semaine	TO : 40%
UC3	1 : Exemple 1 semaine	TO : 20%
UC4	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, AVEC 1 absence la dernière semaine d'un mois et SANS absence la première semaine du mois suivant
UC5	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 100%, AVEC 1 absence la dernière semaine d'un mois et AVEC absence la première semaine du mois suivant
UC6	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 100%, AVEC 1 absence la dernière semaine d'un mois et AVEC absence la première semaine du mois suivant
UC7	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, AVEC 1 absence la dernière semaine d'un mois et AVEC absence la première semaine du mois suivant
UC8	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, SANS 1 absence la dernière semaine d'un mois et SANS absence la première semaine du mois suivant
UC9	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, SANS 1 absence la dernière semaine d'un mois et AVEC absence la première semaine du mois suivant
UC10	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, SANS 1 absence la dernière semaine d'un mois et AVEC absence la première semaine du mois suivant
UC11	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, AVEC 1 absence la dernière semaine d'un mois et SANS absence la première semaine du mois suivant
UC12	2 : Exemple avec 2 mois consécutifs	TO : 40%, AVEC 1 absence la dernière semaine d'un mois et SANS absence la première semaine du mois suivant
UC13	3 : Exemple avec 2 mois consécutifs, 2 fois	TO : 40%, juin - août 2021, AVEC absences la dernière semaine de juin et AVEC absences la première semaine de juillet, AVEC absences la dernière semaine de août et AVEC absences la première semaine de septembre

Versionen		
	calculs_28.04.2021.xlsx	
	calculs_29.04.2021.xlsx	Tests use cases, base 5 ou base selon WT
	calculs_30.04.2021.xlsx	Introduction de calcul en deux étapes
	calculs_3.05.2021.xlsx	Introduction de solution pour fin et début de mois, décompte semaine total de 2 mois
	calculs_10.05.2021.xlsx	Changement de formule pour décompte de nombre de jours par semaine WT, cas fin et début mois
	calculs_25.05.2021.xlsx	Changement de méthode de calcul pour les cas fin et début mois
	t_27.05.2021_abel.xlsx	Reorganisation de Use cases

BSV/ 1.06.2020

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 1					total mensuel	
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5		
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		2	5	5	5	5		AT
				0.8	5	5	5	5		
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine		2	5	5	5	5	22	ATWj
				0.8	5	5	5	5		
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	100							BG
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000							
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			2	5	5	5	5	22	WT
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		2.00	5.00	5.00	5.00	5.00	22.00	ATj[w]
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	2	5	5	5	5	22	TG
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	vT[m]
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2	2	8	ZT[m]
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			2.00	7.00	7.00	7.00	7.00	30	GT[m]
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 196)	133.60							
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		267.20	935.20	935.20	935.20	935.20	4'008.00	
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)		70	68	63	58	53	48	48	

98 jours d'indemnités

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 1					total mensuel	
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5		
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		0	0	0	0	1		AT
				0	0	0	0	0.8		
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine		2	2	2	2	2	10	ATWj
				1.6	2	2	2	1.6		
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	40							BG
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000							
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			4	5	5	5	4	23	WT
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	2.00	ATj[w]
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	0	0	0.0	0	2	2	TG
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	vT[m]
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	2.0	
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	0	0	0	0	0	ZT[m]
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	2	GT[m]
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 196)	133.60							
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		-	-	-	-	267.20	267.20	
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)		28	28	28	28	28	27	27	

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 1					total mensuel	
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5		
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		1	1	1	1	1		AT
				0.2	1	1	1	1		
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine		1	1	1	1	1	5	ATWj
				0.2	1	1	1	1		
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	20							BG
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000							
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			1	5	5	5	5	21	WT
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		1.00	5.00	5.00	5.00	5.00	21.00	ATj[w]
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	1	5	5.0	5	5	21	TG
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	vT[m]
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.0	
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2	2	8	ZT[m]
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			1.00	7.00	7.00	7.00	7.00	29	GT[m]
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 196)	133.60							
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		133.60	935.20	935.20	935.20	935.20	3'874.40	
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)		14	13	12	11	10	9	9	

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variable	Description	Valeur	Cas 2																			
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois	semaine 14 total	semaine 15	semaine 16	total mensuel	
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0	1	2	1	
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine.		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	28
				2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32.0
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	40	0.4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
4	Salaires mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																				
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	76	
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours travaillés par semaine x 5 (jours de la semaine)		0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			2.50	5.00	2.50	70.00	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			2	5	2	69	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà vendues		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.50	0.00	0.50	1.00	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			2.00	2.00	4.00	4.0	
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 2 alors 2 jours supplémentaires sinon 0		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			0	2	0	26	
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			2.00	7.00	2.00	95.00	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 60% (plateforme à 15€)	133.60																				
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			267.20	935.20	267.20	12'692.00	
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)			28.0	26.0	24.0	22.0	20.0	18.0	16.0	14.0	12.0	10.0	8.0	6.0	4.0			3.0	1.0	-		

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

AT

ATWJ

BG

WT

ATJ[w]

TG

vT[m]

ZT[m]

GT[m]

août 2022						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 2															total mensuel				
					semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois			semaine 14 début du mois	semaine 14 total	semaine 15
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence			0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	70	AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la semaine effectuée normalement par semaine			0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5.0	5	75	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	100																				BG
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																				
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine				1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	71	WT	
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)			0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			5.00	5.00	70.00	ATJ[w]	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5		0	5	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0			5.0	5.0	70	TG	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	vT[m]	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante				0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.0		
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0			0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			2	2	28	ZT[m]	
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)				0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			7.00	7.00	98.00	GT[m]	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 198)	133.60																				
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)			-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			935.20	935.20	13'092.80		
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)				70.0	65.0	60.0	55.0	50.0	45.0	40.0	35.0	30.0	25.0	20.0	15.0	10.0			5.0	-		

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 2																			
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois	semaine 14 total	semaine 15	total mensuel		
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	2	4	5		AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne affectée normalement par semaine		0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5.0	5	69	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	100																				BG
4	Salaires mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																				
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5		WT	
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			4.00	5.00	69.00	ATJ[w]	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5				4.0	5.0	69	TG	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00	vT[m]	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				4.00	4.00	4.0		
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2				0	2	ZT[m]	
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00				4.00	7.00	95.00	GT[m]	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 136)	133.60																				
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20				534.40	935.20	12'692.00		
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)			70.0	65.0	60.0	55.0	50.0	45.0	40.0	35.0	30.0	25.0	20.0	15.0	10.0			6.0	1.0			

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 2															total mensuel					
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois			semaine 14 total	semaine 15		
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2		28	AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	30	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	40																					BG
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																					
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5		71	WT	
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			5.00	5.00		70.00	ATJ[w]	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			5	5		70	TG	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00		0.00	vT[m]	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00		0.0		
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2					2	28	ZT[m]	
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			7.00	7.00		98.00	GT[m]	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 19€)	133.60																					
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			935.20	935.20		13'092.80		
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)			28.0	26.0	24.0	22.0	20.0	18.0	16.0	14.0	12.0	10.0	8.0	6.0	4.0			2.0	-				

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 2																	total mensuel			
					semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois	semaine 14 total			semaine 15	semaine 16
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence			0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2	28	AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	40																				BG	
4	Salaires mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																					
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine				1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	76	WT	
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)			0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			0.00	5.00	5.00	70.00	ATJ[w]	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-ven)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5		0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			0	5	5	70	TG	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	VT[m]	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la				0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.0		
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0			0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			0	2	2	28	ZT[m]
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)				0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			0.00	7.00	7.00	98.00	GT[m]	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 196)	133.60																					
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)			-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			-	935.20	935.20	13'092.80		
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)				28.0	26.0	24.0	22.0	20.0	18.0	16.0	14.0	12.0	10.0	8.0	6.0	4.0		4.0	2.0	-			

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variable	Description	Valeur	Cas 2																total mensuel				
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois	semaine 14 total			semaine 15	semaine 16	
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	1	1	2	1	27	AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	40																					BG
4	Salaires mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																					
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	76	WT
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			2.50	5.00	2.50	70.00	ATJ[w]
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			2.0	5.0	2.0	69.0	TC
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.50	0.00	0.50	1.00	vT[m]
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			2.00	2.00	4.00	4.0	
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 6, alors 0 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			0	2	0	26	ZT[m]
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			2.00	7.00	2.00	95.00	GT[m]
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 30% (plafonné à 19€)	133.60																					
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			267.20	935.20	267.20	12'692.00	
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)			28.0	26.0	24.0	22.0	20.0	18.0	16.0	14.0	12.0	10.0	8.0	6.0	4.0			3.0	1.0	-			

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variable	Description	Valeur	Cas 2															total mensuel				
				semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois			semaine 14 total	semaine 15	
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2		AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que le salarié effectue normalement par semaine		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	26	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	40	0.4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		BG
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																				
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	71	WT
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)		0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			5.00	5.00	70.00	ATJ[w]	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			5	5	70	TG	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	vT[m]	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.0		
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			2	2	28	ZT[m]	
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)			0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			7.00	7.00	98.00	GT[m]	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 195)	133.60																				
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)		-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			935.20	935.20	13'092.80		
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)			28.0	26.0	24.0	22.0	20.0	18.0	16.0	14.0	12.0	10.0	8.0	6.0	4.0			2.0	-			

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

code	Variabel	Description	Valeur	Cas 2	Semaines																total mensuel			
					semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5	semaine 6	semaine 7	semaine 8	semaine 9	semaine 10	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14 fin du mois	semaine 14 début du mois	semaine 14 total			semaine 15	semaine 16
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence			0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	0	3	5	2	70	AT
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que la personne effectue normalement par semaine			5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	80	ATWJ
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	100																				BG	
4	Salaires mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																					
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine				1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	76	WT	
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 (jours de la semaine)			0.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			3.00	5.00	2.00	70.00	ATJ[w]	
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-ven)	Formule : Arrondi au nombre entier Absence en jours	5		0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5			3	5	2	70	TG	
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	VT[m]	
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la				0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			3.00	3.00	0.00	3.0		
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 5, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0			0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			0	2	2	28	ZT[m]
9	Indemnités journalières+jours supplémentaires (jours cumulés)				0.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			3.00	7.00	4.00	98.00	GT[m]	
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 196)	133.60																					
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x (nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires éventuels)			-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			400.80	935.20	534.40	12'558.40		
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)				70.0	65.0	60.0	55.0	50.0	45.0	40.0	35.0	30.0	25.0	20.0	15.0	10.0		7.0	2.0	-			

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 2

Calcul dans le modèle journalier variante 2 (basé sur le taux d'occupation)

Code	Variable	Description	Valeur	Cas 3															total mensuel		
				semaine 1 1-3 juin	semaine 2	semaine 3	semaine 4	semaine 5 27-30 juin	semaine 6 1 juillet	semaine 7 Total	semaine 8 8 juillet	semaine 9 15 juillet	semaine 10 22 juillet	semaine 11 29 juillet	semaine 12 5 août	semaine 13 12 août	semaine 14 19 août	semaine 15 26 août			
1	Absence en jours	L'employeur/employé déclare les jours d'absence		3	5	5	5	4	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	2	68.8
2	Jours de travail par semaine	L'employeur/employé indique le nombre de jours de travail que l'entreprise effectue normalement par semaine		5	5	5	5	4	1	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	75.0
3	Taux d'occupation en %	L'employeur/employé déclare le degré d'occupation en %	100																		
4	Salaire mensuel brut	L'employeur/employé déclare le salaire mensuel en francs	5000																		
4.1	Nombre de jours (lundi à vendredi) par semaine			3	5	5	5	4	1	5	5	5	5	5	5	5	5	3	2	5	73
5	Jours d'absence convertis	Formule : Absence en jours / jours ouvrables par semaine x 5 jours de travail		1.80	5.00	5.00	5.00			5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00			5.00	2.00	68.80
6	Nombre d'indemnités journalières (lundi-vendredi)	Formule : Absence en jours x nombre entier Absence en jours	5	1	5	5.0	5.0			5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0			5.0	2.0	68
7	Report du reste de l'absence à la période suivante	Formule : Absence en jours moins le nombre d'indemnités journalières déjà versées		0.80	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.80
	Nombre cumulé de jours pour les compteurs de 5 jours comptés dans la période suivante			1.00	1.00	1.00	1.00			1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00			1.00	3.00	3.0
8	Weekend (variante A)	Formule : Si le nombre d'indemnités journalières est supérieur ou égal à 6, alors 2 jours supplémentaires, sinon 0		0	2	2	2			2	2	2	2	2	2	2			2	0	26
9	Indemnités journalières + jours supplémentaires (jours cumulés)			1.00	7.00	7.00	7.00			7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00			7.00	2.00	94.00
10	Indemnité journalière	Formule : Salaire mensuel brut / 30 x 80% (plafonné à 150)	133.60																		
11	Rémunération totale (variante hebdomadaire)	Formule : Indemnité journalière x nombre d'indemnités journalières + jours supplémentaires cumulés		133.60	935.20	935.20	935.20	-	-	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20	935.20			935.20	267.20	12'558.40
12	Nombre de jours de congés effectifs (info bénéficiaires)			67.0	62.0	57.0	52.0			47.0	42.0	37.0	32.0	27.0	22.0	17.0	12.0	7.0			-

* 14 semaines sont comptées à partir du premier jour d'absence soit semaine 1

AT
ATW
BG
WT
ATJ[W]
TG
vT[m]
ZT[m]
GT[m]

juin 2022						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
juillet 2022						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7
août 2022						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
septembre 2021						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10